

# NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE FONTAINE LES DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de montage d'une grue que doit assurer la SAS STCE – 1 rue En Clairvot – 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DES MAZIERES, le 20 février 2024.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 -** A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R.  
417-10 DU CODE DE LA ROUTE

*Le 20 février 2024*

### RUE DES MAZIERES

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 8, sur 30 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard des Allobroges, la rue Général Fauconnet et la rue de Jouvence, ou par la rue Gaspard de Courtivron, la rue de la Côte d'Or, la rue Jean Huerta et la rue Jean-Baptiste Ghys.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face du numéro 8, sur 30 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS STCE, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** La SAS STCE sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** La SAS STCE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la SAS STCE,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE  
FONTAINE LES DIJON

Le 14 février 2024

LE MAIRE,



A blue circular official stamp of the Mairie de Fontaine-Les-Dijon (Côte-d'Or) is placed over a handwritten signature in blue ink.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 février 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
aux solidarités, à l'action sociale  
et à la lutte contre la pauvreté



A blue circular official stamp of the Mairie de Dijon is placed over a handwritten signature in blue ink. Below the stamp, the name 'Antoine HOAREAU' is printed in blue.